

JBL 19/4

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire-Gérant, A. ALLIEN.

Étampes, imprimerie de A. ALLIEN.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAFONT et Co, rue Notre-Dame-des Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAYAT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire. Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 4,875 fr., versés par 34 déposants dont 6 nouveaux.

Il a été remboursé 3,384 fr. 22 c.

Police correctionnelle.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans ses audiences de mardi et mercredi dernier, a prononcé les condamnations suivantes :

Audience du 8 Novembre 1853.

— Louis-François CORSIN, 53 ans, journalier à Étampes; 8 jours de prison et aux dépens, pour diffamation et injures publiques envers un juge de paix pour des faits relatifs à ses fonctions, et envers un particulier.

— Eugénie LANGLOIS, 44 ans, sans profession, demeurant à Étampes, rue Saint-Martin; 2 mois de prison et aux dépens, pour vol.

— Louise-Honorine PILLAS, femme du sieur Louis-Denis CHAUVET, marchand boulanger à Étampes; 5 jours de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens, pour tromperie sur la quantité de la marchandise vendue, déclare Chauvet civilement responsable des frais.

Au cours des débats de cette dernière affaire, de graves présomptions ayant donné à penser que deux témoins, le sieur et dame Moullet, commettaient un faux témoignage en faveur de la provenance, et qu'ils avaient été, à cet effet, l'objet d'une subornation de la part du boulanger Chauvet, M. le Procureur Impérial a requis et M. le Président a ordonné l'arrestation des sieur et dame Moullet et de Chauvet, qui ont été en conséquence immédiatement écroués à la Maison d'arrêt.

Audience du mercredi 9 novembre.

— Eugène LAMARCHE, 35 ans, cordonnier à Videlles; 1 mois de prison et aux dépens, pour outrage public à la pudeur.

— Marguerite-Elvire HAURY, femme Duverger, boulangère à Maisse; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour tromperie sur la quantité de la marchandise vendue.

— TREMBLAI, boulanger à Milly; 50 fr. d'amende, 5 fr. pour contravention et aux dépens, pour tromperie sur la quantité de la marchandise vendue.

— Louis-Augustin GAGNANT, 45 ans, boulanger à Etréchy; 6 jours de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens, pour rébel-

lion et outrage par paroles envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

— Guillaume MONCOURANT, forgeron, 48 ans, sans domicile; 40 jours de prison, pour outrage public à la pudeur.

— Jean-Pierre DESCROIX, cultivateur à Brières-les-Scellés; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour coups.

— Frédéric MORTE, 43 ans, journalier à Étampes; 25 fr. d'amende, pour délit de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire, et outrage public envers un particulier.

AFFAIRES A JUGER

En l'audience du Mercredi 16 Novembre 1853.

- Jean TROUVÉ, à Mondeville; vol.
- Félix PIERRE; chasse avec engins prohibés.
- RUE, charron à Étampes; vol.
- Boudignon, journalier à Boigny; vol.
- Femme LANGLOIS, rue des Belles-Croix, à Étampes; vol.
- Dame LEGRAIN, à La Ferté-Alais; coups volontaires.

* * Lundi dernier, à l'occasion de la rentrée du Tribunal, la messe du Saint-Esprit a été célébrée dans la salle d'audience, par M. le Curé de Saint-Basile, assisté de M. l'abbé Desmasure, aumônier de la prison. Avant le *Veni Creator*, qui a précédé la messe, M. le Curé de Saint-Basile a prononcé un discours basé sur l'influence de la Loi Divine sur les lois humaines. Ce discours improvisé a été écouté par l'assistance avec une attention et un recueillement religieux.

M. Guerraz, membre du conseil d'arrondissement, substituant M. le Sous-Préfet absent; M. Collin, maire, et M. Barré, adjoint; MM. les membres du Tribunal et du Parquet; MM. les avoués, notaires et huissiers, plusieurs personnes étrangères au barreau et un grand nombre de dames en toilette, assistaient à cette cérémonie.

Pendant l'office, une quinzaine au profit des prisonniers, a été faite par madame Frédéric Barré.

— Par arrêté en date du 15 octobre 1853, M. Linarès, inspecteur de l'instruction primaire pour l'arrondissement de Bernay (Eure), est nommé inspecteur pour les arrondissements de Corbeil et d'Étampes, en remplacement de M. Frédéric, appelé à d'autres fonctions.

PRIX

DE L'ABONNEMENT.

Un an 12 fr.
Six mois 7 fr.
Un numéro du journal 30 c.
Et par la poste deux francs en sus par semestrie.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

AVIS.

* * Monsieur le baron de La Guéronnière, sous-préfet d'Étampes, après une absence d'un mois, est de retour à son poste. Les personnes qui désireraient lui parler pourront le voir, comme par le passé, les jours de réception.

Revue théâtrale.

Dimanche 6 Novembre 1853.

L'Honneur de la Maison. drame en cinq actes de MM. Léon BATTU et Maurice DESVIGNES.
Madame et Monsieur Pinchon. vaudeville en un acte de MM. DUMANOIR et DESNERY.

Toute la vérité, rien que la vérité.

Un drame nouveau en cinq actes, et une petite vieillierie en un acte composaient le spectacle de dimanche. Un drame en cinq actes... Voilà ce que M. David ne nous avait pas encore offert depuis plus de six mois qu'il dirige notre scène. Disons-le sans hésitation : l'essai a complètement réussi. L'appréhension, pour ne pas dire la répulsion que ce genre inspire à une partie de la société, a été la seule cause du vide qui se faisait remarquer aux loges et à la première galerie. Cela prouve que le mot *Drame* a produit son effroi. Mais ce drame prouve à son tour qu'il ne faut pas juger du contenu d'un sac sur son étiquette. En effet, *L'Honneur de la Maison* est un drame sans poignards, sans poisons, sans hurlements et sans contorsions; il y a bien un certain colonel tué en duel, mais il meurt dans un entr'acte et derrière le rideau; à l'acte suivant, pas la moindre tache de sang n'apparaît; le *soi*; d'ailleurs le volonte à besoin de mourir pour le bonheur de tout le monde; il meurt très-convenablement et bien à point. Si, avant de rendre l'âme, il ne prenait la précaution de faire remettre sa croix d'honneur à son fils (qui est aussi et qui doit rester le fils de son meurtrier), on ne saurait vraiment pas s'il y a un mort, un blessé ou un malade.

Le drame de MM. Battu et Desvignes n'est pas positivement tout neuf, comme idée : une femme coupable, un mari outragé, un malheureux amant, c'est de rigueur; et on a chargé bien des centaines de drames sur ce *simpiternel* diaphragme; mais l'action y est vive et les détails sont intéressants et assez inédites. Si les absents eussent su, certes ils fussent venus. Or comme d'usage : les absents ont eu tort.

M. Danglade (nous lui devons une réparation) a été l'honneur de la soirée. Son personnage de *Maurice de Chenet*...



Feuilleton de l'Abeille

DU 12 NOVEMBRE 1853.

ESQUISSES BIOGRAPHIQUES.

ROBERT SURCOUF.

III.

Après deux mois passés à terre, Surcouf entreprend une autre croisière, et le 16 août 1799, la *Clarisse*, au coup de sifflet de son brave capitaine, large majestueusement ses voiles qu'enfant aussitôt une bonne brise, éblouant vers de nouveaux exploits. Il vente bon frais, et le lendemain matin elle mouille à Bourbon, où Surcouf a une mission à remplir auprès du commandant de l'île, de la part du gouverneur général. Il en repart quelques jours après, dirigeant sa marche sur le détroit de la Sonde, où il compte établir sa croisière. Le 28 septembre, la *Clarisse* jetait l'ancre entre l'île de Cantaye et Java, pour renouveler sa provision d'eau. Surcouf croyait ce rivage inhabité et il était descendu à terre avec quelques matelots, lorsqu'ils furent tout à coup entourés d'une troupe de naturels armés qui s'appretèrent à leur faire un mauvais parti. Surcouf, que sa présence d'esprit n'abandonne jamais, s'avance alors vers celui qui paraissait être le chef; homme d'une haute stature et d'une physiognomie sauvage, avec une pantomime ex-

pressive qui semble faire une impression favorable sur le rajah, et lui tend la main; s'apercevant que celui-ci fixe des yeux de convoitise sur le foulard rouge qui lui sert de cravate, il s'empresse de le détacher de son cou et d'en faire hommage au Javanais, en le posant avec toutes sortes de démonstrations, sur ses larges épaules nues. Grâce à cette heureuse inspiration, Surcouf et ses hommes purent regagner leur canot et aborder la *Clarisse* qu'ils avaient un instant désespéré de revoir.

Nous citons ce fait, parce qu'il peint Surcouf et peut donner une idée de la fermeté de son caractère, dans les circonstances critiques. Sa vie est remplie d'anecdotes de ce genre, et vingt fois il n'échappa à une perte certaine que par une présence d'esprit spontanée.

La *Clarisse* continua sa route, et l'occasion d'exercer sa puissante domination ne se fit pas attendre; le 1^{er} octobre, elle captura un navire danois portant une cargaison anglaise, puis, en vue des terres de Sumatra, elle s'empara d'un bâtiment chargé de 416,000 piastres d'argent monnayé. Malgré ces prises, Surcouf abandonna la croisière du détroit pour se rendre dans le golfe de Bengale, et, le 4 novembre, il salua les lieux témoins de ses premiers exploits. Un trois-mâts neuf, chargé de sel, devint d'abord sa proie; l'attaque ensuite, au milieu de la nuit, l'*Auspiciosa*, beau navire de 20 canons, chargé d'une cargaison précieuse allant à Bombay; il s'en rend maître après un combat de quelques heures. Le dernier jour de l'année 1799 faillit devenir fatal à la *Clarisse*; rencontré par la frégate anglaise la *Sybilie*, Surcouf fut obligé de prendre chasse devant elle; un moment il se trouve dans une position des plus critiques; à deux portées de canon seulement du navire ennemi; il ne dut son salut qu'à la faveur de l'obscurité et par une supériorité de marche acquise par des sacrifices désespérés, à ce point qu'il fit jeter à la mer huit canons du

plus fort calibre et beaucoup d'autres objets. Le lendemain, 1^{er} janvier 1800, comme s'il voulait prendre sa revanche des pertes et des dangers que lui avaient fait subir la *Sybilie*, il s'empara du *James*, bâtiment chargé de riz, se rendant à Bombay, d'un brick en destination de Madras; et enfin le 4 janvier, il attaque deux navires américains, la *Louisia* et le *Mercury*; il prit le premier à l'abordage, après un terrible combat; l'autre lui échappa par la fuite. A la suite de ces exploits, Surcouf revint à l'île-de-France. Son bâtiment avait beaucoup souffert; un radoub complet lui était nécessaire. Le valeureux capitaine ne pouvant se résoudre au repos que lui imposait cette longue opération, accepta le commandement du corsaire la *Confiance*, navire bordelais renommé pour un des meilleurs marcheurs, qu'il arma immédiatement en guerre, et avec lequel il reprit ses courses aventureuses. Il quitta l'île-de-France le 1^{er} avril 1800, et se dirigea encore vers le détroit de la Sonde. Cette campagne fut marquée, comme les précédentes, par de nombreuses actions d'éclat qui vinrent grandir encore une renommée déjà sans exemple dans les mers de l'Inde. Les Anglais, qui avaient à souffrir considérablement des succès de l'intrepide corsaire, envoyèrent des frégates de guerre à sa recherche et mirent à prix sa capture. Ces mesures, loin d'effrayer Surcouf, le firent redoubler d'audace; et il eut la témérité d'attaquer le *Kent*, vaisseau de la Compagnie des Indes, de 38 canons et de 437 hommes d'équipage. Nous ne décrirons pas ce terrible combat, dont les sanglants épisodes ont été racontés en détail par M. Louis Garneray, dans son livre si plein d'intérêt : *Aventures et Combats*. Acteur dans cette grande scène, il rapporte les paroles adressées par Surcouf à son équipage, composé seulement de 185 hommes; elles sont empreintes de la plus sublime énergie; son langage est vigoureux, spirituel, et il plaisante à cette heure suprême avec une frivolité expressive de jurons maritimes, digne d'un vieux loup

* Voir les numéros des 29 octobre et 5 novembre.



(le mari outragé) a été composé et dit en comédien habile : digne dans sa douleur, grave dans sa colère, vrai toujours, voilà ce qu'a été M. Dangleade. Nous savions bien qu'il *pourrait* quand il *toudrait*. — MM. Alexis et Alfred ont fait de sensibles progrès. — MM. Blaisot et Constant, chacun dans un petit rôle épisodique, ont su jeter au milieu de l'intrigue grave et triste du drame quelques grains de gaité de bon aloi.

M. Edmond, que nous n'avions pas encore vu sur notre scène, nous a semblé un homme distingué : une toilette bien comprise et bien portée, de la facilité dans sa démarche et dans ses poses, une diction nette et sans apprêt, c'est presque autant qu'il en faudrait pour réussir à certains théâtres.

Madame Féraudy n'a pas démenti ses antécédents.

Mademoiselle Louise a dû beaucoup travailler, car elle a beaucoup gagné; elle a été d'une ingénuité charmante dans son joli rôle de *Mathilde*.

Nous avons besoin de voir mademoiselle Fanny une seconde fois pour savoir à quoi nous en tenir sur son compte.

Pourquoi mademoiselle Saint-Georges, dont le talent est si richement flexible, a-t-elle été choisie *M^{me} Pinchon*? Souvenez-vous, mademoiselle, qu'il n'y a de *M^{me} Pinchon* que dans le *Mariage de raison*; les autres sont de pâles copistes, des plagiaires, des rapsodistes! — Vous, qui n'avez qu'à ouvrir le riche écrin collectionné par mademoiselle Déjazet pour y puiser les pierres les plus précieuses, pourquoi, encore un coup, choisir du verre point? — Dire que vous n'avez pas tiré bon parti de *M^{me} Pinchon*, n'est pas notre pensée; certes, vous étiez à la hauteur du rôle, mais c'est le rôle qui était au-dessous de vous. Cette pièce n'a jamais été possible qu'aux Variétés, par Vernet et consorts; nous en demandons pardon à MM. Dumanoir et Denery, et nous absolvons nos artistes du petit péché qu'on leur a fait faire.

Oublions cette erreur passée, et souvenons-nous de la promesse que M. David nous a faite pour le 20 novembre : *Les Demoiselles de Saint-Cyr*, comédie du Théâtre-Français, par Alexandre Dumas, et *L'Épreuve villageoise*, opéra-comique en deux actes, de Grétry.

Voilà un spectacle qui devra attirer deux fois plus de public que la salle n'en peut contenir. — Ajoutons qu'il s'agit, ce jour-là, d'une représentation au PROFIT DES PAUVRES.

NÉHALA-BUC-ÉDAMORE.
Pour copie conforme,
Aug. Allier.

Timbre. — Marque nouvelle.

Aux termes du décret du 23 avril 1854, les papiers sujets au timbre, et les papiers présentés au timbre extraordinaire, sont marqués de nouvelles empreintes à partir du 1^{er} novembre.

Toutefois, il pourra être fait usage des papiers frappés des anciens timbres jusqu'au 1^{er} juillet 1854, et, jusqu'à cette époque, les distributeurs de papiers timbrés ne doivent débiter du papier au nouveau timbre qu'après épuisement des papiers à l'ancien timbre.

A partir du 1^{er} juillet 1854, les officiers publics et les particuliers à qui il restera des papiers frappés des timbres supprimés, auront un délai d'un mois pour les échanger contre la même quantité de papiers aux nouveaux timbres.

Les formules imprimées dont il n'aura pas été fait usage, seront dans le même délai, admises à l'échange comme papier blanc.

Les porteurs de papiers timbrés à l'extraordinaire, quelle que soit leur destination, seront admis, dans le délai de trois mois à partir du 1^{er} avril 1854, à les faire revêtir des timbres nouveaux, ou à faire timbrer d'autres papiers en remplacement, le tout sans paiement de droits.

MAURICE CHAMPION.

(La fin au prochain numéro.)

Un canard de 10,000 francs.

Tout le monde connaît le canard, hôte intéressant de nos basses-cours, et beaucoup en ont savouré la chair succulente quoique un peu indigeste; d'autres, et ce ne sont pas les moins nombreux, en ont dévoré de fabuleux, de monstrueux, d'épouvantables, d'incroyables, tels enfin que les leur avait servis la féconde imagination de messieurs les journalistes.

Bien peu cependant de ces bipèdes ailés ont eu autant de succès que celui dont nous voulons parler à nos lecteurs.

Les formules frappées des anciens timbres, et destinées aux effets de commerce, aux bordereaux des agents de change et courtiers, aux lettres de voiture et connaissances, qui ne peuvent être timbrées qu'à l'atelier général du timbre à Paris, devront être remises, avec les formules non timbrées destinées à les remplacer, au receveur du timbre du chef-lieu, pour être transmises à l'atelier général du timbre, qui renverra, sans frais, les formules revêtues du nouveau timbre.

A compter du 1^{er} juillet 1854, l'emploi des papiers au timbre supprimé donnera lieu aux peines et amendes établies par la loi.

Toutefois, les registres à souches ou autres, et les répertoires, pourront être employés jusqu'à épuisement sans qu'il soit nécessaire de soumettre aux nouveaux timbres les feuilles ou formules de ces registres ou répertoires dont il n'aura pas encore été fait usage au 1^{er} juillet 1854.

Prosper Bétrot est prévenu de vol. Une marchande de tabac vient déclarer que le prévenu est venu lui demander deux sous de tabac à fumer, et que pendant qu'elle faisait sa pesée, il a glissé sous sa blouse deux paquets de cigares de vingt-cinq chaque.

Prosper : Point deux, la marchande, attention, si vous plait; un paquet, je ne dis pas, mais point deux; faut rester dans le veridique.

M. le président : Et quand ce ne serait qu'un paquet; vous croyez-vous plus le droit de voler un paquet de cigares, que deux?

Prosper : J'me suis remboursé avec un paquet de cigares, mais j'ai rien volé.

M. le président, à la plaignante : Est-ce que vous deviez quelque chose au prévenu?

La marchande de tabac : Jamais de la vie ! Le pauvre homme, tous ses débiteurs tiendraient dans le creux de ma main. Si je lui devais cinq centimes, il viendrait cinq fois par jour me les demander.

M. le président : Ainsi, vous le connaissez !

La marchande de tabac : C'est une espèce de pratique; tantôt il vient chercher du tabac, tantôt il ne vient pas; ça dépend de l'état de sa caisse.

Prosper ! Oui, je suis une pratique, et Madame sait bien que nous avons un compte à régler ensemble.

La marchande de tabac : Le compte que nous avons à régler ensemble, c'est que l'année dernière il m'a encore fait le tour de me voler un paquet de cigares et que je lui ai pardonné...

Prosper : Pardonné ! Non, non, vous ne m'avez pas pardonné, nous avons réglé notre compte comme nous avons à le régler cette année.

M. le président : Ce que vous dites ne se comprend pas ; expliquez-vous clairement, ou taisez-vous.

Prosper : C'est-il vrai que Madame doit pas plus me voler que moi alla ? bon ! Par conséquent, si Madame me vole, je peux la voler; nous y voilà à mon calcul. Tous les jours Madame me vend du tabac qu'est mouillé avec son eau de puits; mettons qu'il n'y en aurait que la valeur d'un gramme par jour, font 365 grammes au bout de l'année; à 4 fr. la livre, font environ 3 fr.; par conséquent; en lui prenant un paquet de cigares de 50 sous, c'est encore Madame qu'est ma redevable.

Ce calcul, si bien établi qu'il soit, n'est pas admis par le Tribunal, qui condamne le prévenu à six mois de prison.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 5 Novembre. — GIRAULT, Ernest. — 7. LEBRET, Georges-Adolphe. — 7. AURY, Eugène-Clément. — 7. RUG, Char-

les-Joseph. — 8. IMBAULT, Honorine-Louise. — 8. MIRON, Marie-Louise. — 10. TANNEUX, Laurent-Ernest.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre : Jean-Louis BOURNON, 24 ans, charpentier à Etampes; et Louise-Marguerite ROUSSEAU, 23 ans, femme de chambre à Etampes.

DÉCÈS.

Du 7 Novembre. — PICHARD, Félicien, 4 mois.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIER.

Perles d'éther du docteur Clertan, nouveau moyen d'administrer l'éther, approuvé par l'Académie Impériale de médecine.

Les Perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Éther libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très-promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule PERLE D'ETHER administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau, dans les cas où les autres préparations éthérées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. — A Paris, rue Caumartin, 45.

Poudre de Rogé pour préparer, soi-même, la limonade purgative gazeuse à 50 grammes de Citrate de magnésie. Cette limonade approuvée par l'Académie Impériale de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général à bord des navires, dans les colonies et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange, l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le Gouvernement. A Paris, rue Vivienne, 12.

35 années de succès et les attestations des plus célèbres médecins ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la PÂTE de REGNAULT aîné, contre les rhumes, les catarrhes, enrouements et irritations de poitrine.

Cette pâte ne se vend qu'en boîtes entourées d'une bande de papier vert sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature REGNAULT aîné. — A Paris, rue Caumartin, 45.

Guérison des maladies nerveuses de l'estomac et des intestins par le **Charbon du docteur Belloc**.

Le rapport approuvé par l'Académie Impériale de médecine, constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu, en quelques jours, les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître par l'emploi de la POUDRE ou des PASTILLES DE CHARBON du docteur BELLOC.

On trouve dans l'instruction qui accompagne chaque préparation, quelques-unes des observations consignées dans le rapport académique.

Les flacons de Poudre et les boîtes de Pastilles portent le cachet du Dr BELLOC. — A Paris, boulevard Poissonnière, 4.

LES PERLES D'ETHER, la POUDRE de ROGÉ, la PÂTE de REGNAULT aîné, la POUDRE et les PASTILLES de BELLOC se trouvent à Versailles, chez M. ESTIENNE,

Énigme.

Gare! morbleu! car je suis capitaine!...

Vingt-quatre grenadiers rangés là dans la plaine,
Dociles à ma voix, s'ébranlent tous au pas,
Marchent, volent... leurs rangs épais ne bronchent pas
Aux jeux sanglants de la guerre inhumaine;

Gare! morbleu! car je suis capitaine.

C'est par moi que d'un mot on s'exclame surpris,
Sans moi, malgré ses murs tout Paris serait pris.
Que sept de mes soldats abandonnent la place,

L'univers à l'instant chancelle dans l'espace,
Et rentre dans l'obscur néant...

Je suis un guerrier vaillant,

Et pourtant

A Minerve je sacrifie;
Je compose des manuserits,
Puis, avec mes quelques conscrits,
Je fais marcher l'imprimerie,
Et lui confie
Tous mes écrits.
Pour m'arrêter
Et deviner,

Lecteurs, votre peine est bien vaine,

Allons, qu'on me laisse passer,

Gare, morbleu! car je suis capitaine!

ALFRED G...

— Le mot de notre dernière charade est : *Bât-eau*.

Lors du voyage au Cap du célèbre Herschell père, dans le but d'observer un passage extraordinaire de Vénus sur le disque du soleil, pendant que le monde savant était dans l'attente de ses curieuses observations, apparut tout à coup une petite brochure intitulée : *Mémoire de M. Herschell sur ses découvertes récentes*. Le grand astronome y exposait que, à l'aide d'un télescope nouveau et d'une puissance inouïe, il avait obtenu un tel rapprochement, un si prodigieux grossissement, que l'œil de l'observateur n'était plus qu'à deux kilomètres de la lune; que, dès lors, les facéties de Cyrano de Bergerac n'étaient pas si fabuleuses, puisque lui-même, aidé de son instrument, avait nettement distingué, dans notre satellite, des édifices d'une architecture particulière, des plantes inconnues, voire même des habitants assez semblables à l'homme, mais velus et ailés, ce qui leur permettait de se transporter aisément d'une montagne à l'autre, etc., toutes choses dont il promettait à son retour esquisses, croquis et détails.

Tout cela était rédigé en langage scientifique, démontré mathématiquement, et étayé de raisonnements si spécieux que personne ne douta du fait; d'ailleurs Herschell l'avait dit... *Magister dixit!* La brochure eut un succès fou. L'Académie, les lettrés et non lettrés de l'Angleterre et de la France, le ban et l'arrière-ban de la philosophie et de la science, s'émurent, discutèrent, écrivirent, ergotèrent, qui pour, qui contre, qui ni pour ni contre. En effet, cette découverte renversait bien des systèmes. Bref, l'éditeur du mémoire réalisa 10,000 fr. sur sa vente en Europe.

Grand fut le désappointement quand le farceur Américain, père de ce monstrueux canard, confessa, dans une palinodie, qu'Herschell n'était pour rien dans sa rédaction, et qu'il revendiquait seul l'honneur d'avoir exploité d'une manière si lucrative la bonhomie du vieux continent.

ALFRED G...

pharmacien; *Beaumont-sur-Oise*, MIGNOT, pharmacien; *Corbeil*, DUVIVIER, pharmacien; *Essonnes*, LABBÉ, pharmacien; *Longjumeau*, FLEURY, pharmacien; *Rambouillet*, LOUVART, pharmacien; *Villeneuve-St-Georges*, BONFELS, pharmacien; *Saint-Germain*, BONHOCHE, pharmacien.

ANNONCES.

Etude de M^e DECOLANGE, avoué à Etampes,
rue Saint-Antoine, n° 17.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en date du sept novembre mil huit cent cinquante-trois, rendu contradictoirement entre la dame Elisabeth Eugénie Gagné, épouse du sieur Louis Richard, ex-marchand de rouenneries, demeurant avec lui à Moigny, d'une part;

Et 1^o M^e Gibory, avoué près le Tribunal d'Etampes, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Richard, sus-nommé; 2^o Le sieur Richard, sus-nommé, d'autre part;

Il appert que la séparation de biens desdits époux Richard a été prononcée.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi, soussigné, avoué au Tribunal d'Etampes et de la dame Richard.

Signé, DECOLANGE.

Etude de M^e DECOLANGE, avoué à Etampes,
rue Saint-Antoine, n° 17.

VENTE

Sur Saisie Immobilière.

En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance séant à Etampes,

D'UNE

MAISON

SITUÉE A ÉTAMPES.

Place Notre-Dame, n° 6,

Avec COUR, AISANCES et DÉPENDANCES.

L'Adjudication aura lieu le *Mardi six Décembre*
mil huit cent cinquante-trois,
onze heures du matin.

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

Par procès-verbal du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du premier septembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le huit septembre mil huit cent cinquante-trois, volume vingt-six, numéro quatorze,

IL A ÉTÉ,

Aux requête, poursuite et diligence de monsieur Louis-Médard Servant, propriétaire, ancien cultivateur, demeurant à Puisselet-le-Marais, canton de Milly,

Agissant au nom et comme étant aux droits de monsieur Jean-Marie Semay, marchand de filasse, et dame Marie-Anne-Thérèse Trouvé, son épouse, demeurant ensemble à la Bruyère, commune de Roinville-sous-Dourdan, par acte passé devant M^e Fougeu, notaire à Etampes, le trente décembre mil huit cent quarante-quatre, enregistré, contenant transport d'une somme de mille francs restant due par le sieur Genlis ci-après nommé, et dame Aimée-Désiré-Elisabeth Forqueraye, son épouse décédée, sur la maison et dépendances ci-après désignées;

Ayant constitué, à l'effet d'occuper pour lui, M^e Etienne-Auguste Decolange, avoué, exerçant près ledit Tribunal d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue saint-Antoine, n° 17;

Sur et contre 1^o monsieur Théodore-Toussaint Gen-

lis, commis marchand de bois, demeurant à Paris, rue Paquet-de-Villejuif, n° 5, ci-devant, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

2^o Madame Clémence Genlis, épouse du sieur Victor Guyot, avec lequel elle demeure à Paris, rue Bayard, n° 23, et ce dernier pour la validité;

3^o Madame Clémence-Désirée Genlis, épouse du sieur Lambert Guyot, demeurant ensemble à Paris, rue Bayard, n° 25, ci-devant, et actuellement avenue Montaigne, n° 61; et ce dernier pour la validité;

Mondit sieur Genlis et dames Guyot co-débiteurs de la somme de mille francs dont il s'agit, ces dernières comme héritières de la dame Genlis, leur mère, décédée;

PROCÉDÉ à la saisie immobilière de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Une Maison sise à Etampes, place Notre-Dame, n° 6, et cul-de-sac au Bois, se composant d'une boutique ouvrant sur la place Notre-Dame, chambre à feu au bout ayant porte de sortie sur la cour, petit cour dans laquelle est un réservoir qui reçoit les eaux pluviales tant de ladite maison et ses dépendances que de la maison de madame veuve Chauvet qui y est attenante; cabinet d'aisances, dont la fosse se trouve dans la maison de madite dame veuve Chauvet, avec laquelle elle est commune. Au premier est une chambre à feu sur le devant, une autre chambre au second, grenier dessus couvert en tuiles. Au fond, sur le cul-de-sac, une chambre à feu au rez-de-chaussée; allée courante à côté, donnant sur ledit cul-de-sac. — La façade sur le devant est percée d'un châssis et d'une porte vitrée au rez-de-chaussée, d'une croisée au premier et d'une autre croisée au second; une cheminée apparaîtrait sur le toit. — La façade sur le cul-de-sac est percée d'une porte et d'une croisée au rez-de-chaussée; les murs sont crépis de chaux et sable seulement.

L'ensemble des bâtiments est en maçonnerie de terre et de pierres; il tient d'une part à madame veuve Chauvet, d'autre à madame Delamarre, née Dabouvard, d'une troisième part sur la place Notre-Dame, d'une quatrième part sur le cul-de-sac au Bois.

Sur la mise à prix de 1,500 fr.

Outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges déposé au greffe, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée ci-dessus.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e DECOLANGE, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Antoine, n° 17.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix novembre mil huit cent cinquante-trois.

Signé, DECOLANGE.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le onze novembre mil huit cent cinquante-trois, folio 14, case 1. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé, PERRY.

Etude de M^e FOUGEU, notaire à Etampes.

Suivant acte passé devant M^e Fougeu, le neuf octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, monsieur Jules-Ancel Bonnon, charron-forgeron à Etampes, place Saint-Gilles, n° 22 bis, a vendu à monsieur Eugène-Joseph Ramont, ouvrier charron, demeurant à Menestreau-en-Villette, caution de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), l'établissement de charonnage et de forgeron qu'il exploitait à Etampes, place Saint-Gilles, n° 22 bis, composé de l'achalandage, du mobilier industriel et des marchandises le garnissant, moyennant un prix payable à terme.

Etude de M^e GODIN, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION.

En l'Etude et par le ministère de M^e GODIN, notaire à Etampes.

En présence de M^e BROSSARD, Notaire à Saclas.

Le Dimanche 27 Novembre 1853.

une heure de relevée.

1^o LA

FERME DITE DE MINAS,

SISE AUDIT LIEU,

Commune de Boissy-la-Rivière.

ET

19 hectares 35 ares 30 centiares

DE

Terre Labourable, Jardin, Housche, Pré et Ormoie,

EN PLUSIEURS PIÈCES,

au terroir de Boissy-la-Rivière;

2^o ET LA

FERME DITE DE LA TUILERIE

Sise au village de Boissy-la-Rivière,

ET

15 hectares 50 ares

DE

TERRE LABOURABLE,
JARDIN, HOUSCHE, COURTI, PRÉ ET AUNAIE,

EN PLUSIEURS PIÈCES,

audit terroir.

LA PREMIÈRE D'UN REVENU brut de 600 fr.

Et la deuxième d'un REVENU, net d'impôts, de 310 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

Soit audit M^e BROSSARD, notaire à Saclas,

Soit audit M^e GODIN, notaire à Etampes.

(2-1)

Par autorité de Justice.

Vente aux Enchères,

A ÉTAMPES.

RUE DE LA VIGNER, n° 4,

AU DOMICILE DES SIEURS GAGNÉ ET C^e.

Fabricants de Café-Gramen,

Le Dimanche 13 Novembre 1853,

heure de midi,

Par le ministère de M^e MAGNANT, commissaire-priseur,

A ÉTAMPES.

Consistant en :

1^o Ustensiles de ménage, matelas, lits de plume, meubles, pendules et glaces, et quantité d'objets mobiliers.
2^o Une machine neuve, servant à la fabrication du café-gramen, composée de rouages, volants, engrenages, cylindres; le tout en fer et fonte.
3^o Environ 3,000 kilogrammes de café-gramen.

AU COMPTANT.

IMPRIMERIE A CÉDER pour cause de décès,

à SÉDAN (Ardennes).

Cette Imprimerie est en pleine activité; elle a une bonne clientèle composée d'administrations, de notaires, d'avoués, etc., et un journal qui se publie deux fois par semaine. Prix 20,000 fr. — S'adresser à M^{me} v^e SIBAU, à Sedan, propriétaire de l'établissement.

AVIS.

M. THÉODORE PAU, chirurgien-dentiste de Paris, 31, rue de Caumartin, Chaussée-d'Antin, nous prie d'annoncer que, sur l'avis et sous les auspices de MM. les docteurs de notre ville, il viendra offrir ses services aux habitants, régulièrement une fois par mois; il recevra de 11 heures à 5 heures, pour les soins et les opérations de la bouche, et pour les dents et dentiers artificiels.

M. THÉODORE PAU arrivera en notre ville le 3 décembre prochain; il recevra les 3 et 4 dudit mois. *Hôtel de France.*
(4-1)

M^e PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes, demande de suite, un *clerc* ayant une écriture très-lisible.

M^e BOURGNEY, notaire à Chalo-Saint-Mars, canton et arrondissement d'Etampes, demande un *troisième clerc* sachant faire des extraits et quelques actes. — Bons appointements.

A Paris. **CHOCOLAT PERRON** r. Vivienne, 14.

Partout en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

Dépôt chez M. DEPLIÈZ, place de l'Hôtel-de-Ville.

L'AGRICULTURE,

BULLETIN COMMERCIAL AGRICOLE.

COURRIER DES HALLES. — ÉCHO DES MARCHÉS.

Cours officiels et authentiques de toutes les denrées et marchandises.

Rédacteur en chef : M. JACQUES VALSERRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Edition quotidienne, un an 28 fr.; — Edition semi-quotidienne, un an, 48 fr. — On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

Le Journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes les personnes qui en font la demande par lettres affranchies.

BUREAUX: Rue de Provence, n° 3.

Un numéro le 10 de chaque mois à partir du 10 mai.

Chaque numéro se compose de 2 feuilles in-8, à deux colonnes, contenant la matière de 4 feuilles.

Un an, Départements, 3 fr. 50

NOUVEAU JOURNAL

DES

CONNAISSANCES UTILES, Encyclopédie mensuelle.

Agriculture. — Horticulture. — Arts et Métiers. — Découvertes. — Sciences. — Beaux-Arts. — Cultures industrielles. — Animaux domestiques. — Economie rurale et domestique. — Jurisprudence et Médecine usuelles. — Variétés littéraires. Biographies. — Voyages, etc., etc. — Lectures de la famille.

On s'abonne: Aux Messageries; chez les Libraires; et préférentiellement en envoyant franco un Mandat de poste, ou un Mandat à vue timbré sur Paris, à l'ordre de M. l'Administrateur du NOUVEAU JOURNAL des CONNAISSANCES UTILES.

ORNÉ DE GRAVURES

dans le texte,

Publié avec le concours de plusieurs SAVANTS ET HOMMES PRATIQUES, sous la direction de

M. JOSEPH GARNIER,

PROFESSEUR

à l'École Impériale

des Ponts-et-Chaussées.

Rue Saint-Antoine, n° 2.

DEJEAN fils.

CONFECTION EN TOUS GENRES. — SAISON D'HIVER. Grand assortiment de Paletots et Cabans confectionnés.

CHOCOLAT SAINTOIN

MENTIONS HONORABLES AUX Expositions de 1844 — 1849.

Chocolat de santé véritablement hygiénique, pur sans aucun mélange. — Comme garantie de bonne fabrication, chaque paquet est revêtu de notre signature.

PRIX DANS TOUTES LES DÉPÔTS:

Le demi-kilo: 4 fr. 50; — 3 fr.; — 2 fr. 50; — 2 fr. A la vanille: 50 c. en plus.

Chez tous les épiciers, confiseurs, et marchands de comestibles.

Usine à vapeur à Orléans. (12-7)

2 fr. le billet.

LOTERIE

2 fr. le billet.

Tirage le 27 novembre 1853.

Tirage le 27 novembre 1853.

Autorisée par M. le Préfet du département de Seine-et-Oise, Au profit de la Société du Théâtre d'Étampes, et sous la surveillance d'une commission spéciale nommée par M. le Préfet. — 600 Billets de 2 francs. —

UN TABLEAU ADMIS A L'EXPOSITION DE 1853,

PEINT et OFFERT par M. N. BERCHÈRE,

Sera gagné par le PREMIER NUMÉRO sortant au tirage qui aura lieu le Dimanche 27 Novembre 1853, DANS LA SALLE DE SPECTACLE.

Les fonds à provenir de la loterie seront employés, sous la surveillance de la Commission spéciale, à la décoration extérieure et intérieure de la Salle de Spectacle. — Le public sera admis à visiter le Tableau de M. BERCHÈRE le dimanche 30 octobre et jours suivants, de midi à deux heures, dans l'un des salons de la Mairie.

On peut se procurer des billets:

- A l'Hôtel-de-Ville d'Étampes; Chez MM. les Gérants du Théâtre; Et au bureau du journal L'Abelle.

PLUS DE CONSTIPATION.

GUÉRISON PROMPTE ET RADICALE par l'emploi de la FÉCULE INDIENNE du docteur PASVIEUX, ex-médecin de la vice-reine de Hongrie, etc., etc. Entrepôt général à Paris, rue Saint-Martin, 525, pharmacie COQUIL.

C'est un fait acquis à la science que la FÉCULE INDIENNE guérit infailliblement la constipation, et de plus toutes les maladies qui en dérivent, telles que: hémorroïdes, varices, maux de tête, de la foie, des intestins, de la matrice, de la vessie, du balancement du ventre, goutte, hypocondrie, phthisie, spasmes, crampes, palpitations du cœur, congestions cérébrales, migraine, irritabilité nerveuse, insomnie, mal de cœur, affections bilieuses, éruptions cutanées, dartres, hydroptisie, etc., etc.

« La réputation de la Fécule indienne, disait déjà, en 1677, le célèbre chevalier Temple, ambassadeur anglais, est universelle; et elle est consacrée de la même façon que les propriétés, c'est-à-dire par une LONGUE EXPÉRIENCE. » (Temple's Works, tome XI, page 324.)

Cet éloge, si bien mérité, n'empêche pas les praticiens de son temps d'employer inutilement les PURGATIFS et les LAVEMENTS pour guérir ces douloureuses maladies. Au lieu de soulager, ils ne firent qu'aggraver le mal. C'est un axiome en médecine, que les purgatifs et les lavements ne guérissent pas, mais au contraire augmentent la maladie. Voici comment s'expriment à ce sujet les auteurs les plus célèbres de nos Facultés de médecine.

JAMAIS PLUS DE PURGATIFS.

« La guérison de la constipation ne peut s'opérer par des purgatifs, car une CONSTIPATION PLUS OBSTINÉE suit toujours l'opération d'un médicament apéritif ou purgatif. — Docteur HENRY.

« La purgation peut entraîner subitement la constipation; elle tend en effet à augmenter la paresse intestinale; elle guérit le mal momentanément, elle ne le prévient pas pour l'avenir; elle en FAVORISE AU CONTRAIRE LE RETOUR; mais ce qui est plus grave, elle use et épuise, pour ainsi dire, l'excitabilité du tube intestinal que, normalement, la seule impression des matières stercorales l'est-à-dire leur arrêt, doit suffire à mettre en jeu. — Docteur REGIN, professeur à l'École de Médecine de Paris.

Est-il clair que les purgatifs ne guérissent pas la constipation, et la font naître au contraire? Nous pouvons encore nous écrier:

JAMAIS PLUS DE LAVEMENTS!

« L'opération d'un lavement ne stimulant que l'extrémité du canal intestinal, le rectum est loin de suffire, si l'on veut obtenir l'évacuation complète, ce qui est cependant le but à remplir. — Docteur HAMILTON.

« Il ne faut point répéter l'emploi des lavements, comme on le fait aujourd'hui, parce que leur fréquence produit des accidents qui ne sont nullement compensés par l'avantage des évacuations qu'ils déterminent, tandis que les coliques flatulentes, les gonflements abdominaux, la tympanie même, occasionnés par l'abus des lavements, durent plusieurs jours. Ces inconvénients résultent surtout des lavements les plus usités.

comme ceux à l'eau tiède, à la graine de lin, etc., et ce n'est pas le seul reproche qu'on puisse leur faire; ils méritent encore celui de n'être que des palliatifs, et d'entretenir le mal auquel on veut remédier par leur emploi; car il est de fait dans les névroses gastriques, que les lavements émoulinés PERPETUENT LA CONSTIPATION, qu'elle devient d'autant PLUS DIFFICILE À VAINCRE QU'ON USE D'AVANTAGE DES LAVEMENTS, ET QUE PLUS ON EN PREND, PLUS ON EST OBLIGÉ D'EN PRENDRE. Ce que nous disons ici, nous l'avons observé dans une multitude de faits, notamment sur nous-même. — Docteur HANNOIS, Traité sur les gastralgies, 3e éd., v. I, p. 550.

Il en résulte, on n'en peut disconvenir, au dire d'un grand médecin, que les lavements perpétuent la constipation.

Il faut pourtant guérir cette affreuse maladie. Le progrès que fait l'humanité nous en fait une obligation. Ce progrès sincère, véritable, inimitable, a été opéré par la Fécule indienne. OUI, LA CONSTIPATION EST RADICALEMENT GUÉRIE PAR LA FÉCULE INDIENNE DU D^r PASVIEUX. Ceci est une vérité prouvée par des guérisons prodigieuses, et devant des faits de cette évidence, on ne peut mettre en doute l'efficacité de cette Fécule. Nous pourrions nous borner à constater ces faits; mais nous voulons expliquer et démontrer par quels moyens on arrive à ces merveilleux résultats: tout ce qui est simple, et tout ce qui repose sur une base vraie et solide se peut toujours expliquer avec intelligence.

Tout le monde sait que le corps se repose et se maintient en un parfait état de santé par l'ingestion d'une nourriture végétale ou animale. Après l'avoir avalée, il la dissout dans l'estomac; la partie la plus pure, et qui en est comme l'essence, s'assimile au corps et même s'animalise, si bien qu'elle est considérée comme une portion du corps lui-même; elle se transforme en chyle qui alimente notre machine. L'autre partie, qui est la plus grossière et la plus vulgaire, se réduit en matières fécales: elle ne doit que momentanément résider dans l'abdomen, juste le temps qu'il faut au corps pour user le chyle que cette nourriture lui a procuré. Une nouvelle alimentation créera une nouvelle quantité de chyle, et ainsi de suite. Mais supposez que le chyle est épuisé, et que la première nourriture ne peut pas s'évacuer, il en résultera que le corps n'ayant plus de chyle languira, et que le tube intestinal sera subitement douloureux. Or, la constipation est tout justement cette affection qui s'oppose à une évacuation partielle ou totale; elle nous force à retenir les matières stercorales qui s'opposent à l'introduction d'une nouvelle alimentation. Si la constipation était complète, la mort s'en suivrait sur-le-champ; si elle n'est que partielle, elle nous laisse languir, et avec des angoisses désespérantes. La constipation est la plus triste et la plus douloureuse des maladies. On rapporte que le fameux Pierre de Montaur, qui, dans plusieurs graves maladies, s'était toujours refusé à faire la

moindre dépense en médicaments, étant un jour si fortement constipé, et ayant si violemment souffert, s'écria, les armes aux yeux: An! c'est une décongestion, tu peux te vanter de m'avoir seule obligé à tirer les cordons de ma bourse!

Scarron redoutait la constipation au-delà de tous les maux, même du feu. On dissertait en sa présence sur les plus grandes souffrances que Dieu peut infliger à l'homme: tout le monde tomba d'accord que le feu devait être le plus terrible châtiement; Scarron, ce pauvre cul-de-jatte, n'avait pas opiné à haute voix. On en fit la remarque; c'est, dit-il, que je sais que la souffrance la plus douloureuse est celle de la constipation; car, ajouta-t-il, mieux vaut être damné que constipé.

La constipation est enfin l'effroi des malades et le désespoir des médecins. Elle naît en mille circonstances, et il est impossible d'en arrêter les progrès. On ne s'en aperçoit que lorsqu'elle est passée à l'état chronique. Alors on souffre de toutes ses forces. Il ne faut pourtant pas en désespérer, puisque la Fécule indienne produit une évacuation facile et prompte; mais nous pensons qu'on doit s'en préoccuper dès les premiers symptômes, à moins de graves inconvénients; on se sera ainsi épargné bien des maux pour l'avenir.

Voici comment la Fécule indienne opère: elle est émoulinante au suprême degré, et beaucoup plus qu'aucune farine connue. Elle dilate les parois du tube intestinal, qui deviennent aussitôt élastiques; il reprend son jeu ordinaire, son mouvement ordinaire renalt, et l'évacuation a lieu immédiatement, sans efforts, sans souffrance, et sans se déranger de ses propres affaires, en voyage comme dans sa chambre.

Outre qu'elle guérit la constipation, ce qui est très-important, comme on vient de le voir, il faut encore reconnaître que la Fécule indienne nourrit et fortifie; pour le prouver, nous n'avons qu'à rappeler un fait connu, c'est que les farineux s'assimilent et s'animalisent beaucoup mieux que les matières animales. C'est par toutes ces considérations qu'un malade a eu raison de publier que la Fécule indienne du docteur du Pasvieux est un BIENFAIT DU CIEL.

MODE D'EMPLOI.

La Fécule indienne se prépare comme un potage ordinaire, à l'eau pure, au lait et au bouillon; deux onces suffisent pour un demi-litre d'eau, de lait ou de bouillon. On verse d'abord 5 à 6 cuillerées du liquide, afin de dissoudre complètement: une fois que le mélange est bien opéré, on le met sur le feu, on l'agite sans cesse; il ne faut pas qu'il prenne au fond. On le fait bouillir 10 à 12 minutes; on le retire, et on y ajoute du beurre, du sel, ou ce qu'on a l'habitude de prendre en d'autres circonstances. — Un verre d'eau avant de prendre cette Fécule prépare très-bien les voies digestives.

Se vend en boîtes: un demi-kil., 3 fr.; un kil., 5 fr. 50 c.; 2 kil., 10 fr.; 4 kil., 16 fr.; 8 kil., 30 fr.

Dépôts dans toutes les pharmacies.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

Table with columns for grain prices (Froment, Méteil, Seigle, Orge, Avoine) and livestock prices (Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons) at various markets like Étampes, Chartres, Poissy, and Secaux.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ÉTAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.